

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAHOIRE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 57 Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées : avenant 2024 et subvention 2025

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.731-1, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles et l'article L.731-4, l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

1. L'Avenant à la convention 2024

La convention d'objectifs entre le Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées (CASIPP) et la collectivité a été signée en date du 15 février 2024 pour l'exercice 2024.

Des échanges ont lieu régulièrement entre le CASIPP et la collectivité, et ce afin de porter et soutenir les prestations proposées par cette association.

Ainsi, dans ce cadre, la collectivité va prendre en charge les frais payés au titre de festivités de Noël et des cadeaux des enfants des agents non adhérents et participera, pour moitié, aux dépenses engagées au titre des cadeaux de Noël des enfants de 13 ans.

En outre, la collectivité prendra également en charge le coût des médailles d'honneur, versé par le CASIPP à leurs adhérents éligibles.

Par ailleurs, pour les aînés du CASIPP, une subvention spécifique de 2 000 € sera versée après accomplissement des formalités administratives.

Dans ce cadre, un avenant à la convention d'objectifs 2024 d'un montant de 15 438 € est proposé.

2. Subvention 2025

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € », seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Le contrat d'objectifs ci-annexé a pour objet de définir les objectifs que le CASIPP s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la collectivité au titre de l'exercice 2025.

Ladite association s'attache à proposer des actions et à les diversifier pour :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ainsi que leur équilibre vie professionnelle-vie personnelle ;
- Aider les agents à faire face à des situations difficiles ;

- Permettre à un maximum d'agents d'accéder à des prestations d'action sociale ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

La subvention totale au CASIPP s'élève à 180 499 €. Elle est répartie de la manière suivante :

Une subvention annuelle qui s'élève à 165 061 €. Ce montant sera versé en deux fois, 70 % en début d'année 2025 et le solde sur présentation des documents comptables visés dans le contrat d'objectif.

Une subvention complémentaire d'un montant maximum de 15 438 € correspondant aux frais du Noël des enfants des agents non adhérents, aux cadeaux des enfants des agents âgés de 13 ans (50%) et aux médailles d'honneur des agents sera versée sur la base des justificatifs transmis par le comité d'action social Pau Pyrénées.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 15 438 € au titre de l'exercice 2024.**
- 2. Autoriser M. le Président à signer l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs 2024.**
- 3. Décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 180 499 € au titre de l'exercice 2025 selon les modalités de versement sus visées ;**
- 4. Autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs 2025 ci-annexée entre la CAPBP et le CASIPP.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU